

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation du produit phytopharmaceutique **DEFT**

de la société

ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED

enregistrée sous le

n°2020-1804

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 20 novembre 2020,

Considérant que les données disponibles ne permettent pas de démontrer la sélectivité du produit sur les cultures de printemps de blé, de triticale et de seigle,

Considérant que la condition fixée à l'article 45 paragraphe 2 du règlement (CE) n°1107/2009 n'est pas remplie,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Informations générales sur le produit

Noms du produit	DEFT ADIAKAR MATAMBA SAVVY RICORSO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED Hamilton House Mabledon Place London, WC1H 9BB Royaume-Uni
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	200 g/kg - metsulfuron-méthyl
Numéro d'intrant	2060396
Numéro d'AMM	2080123
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le **05 MARS 2021**

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)